Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260217-2026_1_05-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_1_05

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON et James TESSON.
Absentes et excusées :

- Jennifer NOU pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON
- Daphné HERMÈS pouvoir à Annick JAFFRES

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 18 février 2026

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Vote contre	Abstention
17	15	2	17	0	0

Objet :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE GARAGE MUTUALISE GERE PAR LA CAPLD

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe que La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) est gestionnaire d'un service garage en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules, engins et matériels de sa flotte. Elle souhaite également faire bénéficier les communes situées sur le territoire de la CAPLD ainsi que l'ensemble de leurs établissements ou groupements, et la SPL Eau du Ponant.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition des moyens du garage à l'usager pour l'entretien et la réparation de leur parc de véhicules, engins ou matériels affectés à l'exploitation de leurs services.
Cette convention définit les niveaux de qualité en termes de délais de mise en œuvre, de performance, de disponibilité, de maintenance et de support.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la CAPLD en date du 18 décembre 2025 fixant la grille tarifaire de ce service à compter du 1er janvier 2026, notamment le tarif horaire appliqué à la main d'œuvre.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article unique **: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisés par le service garage mutualisé.**

Pour copie conforme au registre
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Patrice DENIEL